Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2019**

L'an deux mil dix neuf, le dix huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Tellier - Bontems - Mouroux - Judas - Oger - Goutelard

Messieurs : Montagne - Regnard - Dufresne - Maison -

Membres absents : Messieurs Garcia, excusé - M. Coache

Secrétaire de séance : Madame MOUROUX Corinne

**Tarifs communaux** :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs communaux comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Week-end NAILLY | Week-end Extérieurs |
| Location salle polyvalente | 550 | 1000 |
| Location salle des fêtes | 200 | 400 |
| Acompte location salle polyvalente | 150 | 150 |
| Acompte location salle des fêtes | 50 | 50 |
| Caution salle polyvalente | 1600 | 1600 |
| Caution salle des fêtes | 1300 | 1300 |

Coût du ménage aux associations :

Ménage salle polyvalente : 80€

Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière:

Tarifs cave-urne: 30 ans: 330€ 50 ans: 550€

Concessions cimetière: 50 ans: 150€ 100 ans: 200€

Columbarium : 30 ans: 450€ 50 ans: 600€

**Inscription des dépenses au compte 65548 du budget primitif 2020 de la participation communale au SIVOS Courtois/Nailly** :

Madame le Maire explique qu'il convient d'inscrire au compte 65548 (participation aux organismes de regroupement) du budget primitif 2020, la participation communale au SIVOS Courtois/Nailly.

La somme est fixée à 32 000€ pour le mois de janvier 2020, et 18 000€ pour les mois de février et mars 2020.

**Inscription de dépenses en section d'investissement du budget primitif 2020** :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire avant le vote du budget, en dépenses d'investissement, la somme de 500€, correspondant aux dépenses pour l'achat d'un compresseur.

**Régime indemnitaire 2020** :

**RIFSEEP** :

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2020 pour les agents de la filière administrative et technique.

Ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire l'IFSE

- de reconduire le complément indemnitaire (CIA)

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Broyage** :

Monsieur Maison fait un compte rendu sur le service saisonnier de broyage des branchages à domicile.

Cette opération a été positive et le Conseil Municipal décide de reconduire cette action à raison de deux passages par an : en mars et en novembre, avec un volume minimum de 2m³ et un volume maximum de 10m³. Un montant forfaitaire de 20€ sera facturé par intervention.

**Point sur les travaux de voirie** :

Monsieur MAISON donne un compte rendu de l'avancement des travaux de voirie inscrits au budget 2019.

L'ensemble des travaux a été réalisé. Concernant les travaux d'aménagement de la Rue de la Vallée au Ladre, seuls les travaux de marquage au sol et d'éclairage public restent à réaliser début 2020.

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de cohérence Territoriale** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Pole d'Equilibre Territorial et Rural a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal n'émet aucun avis sur ce projet.

**Affaires diverses** :

**Borne incendie : Rappel** :

A défaut de convention avec la commune, la pratique du puisage sur borne ou poteau incendie est interdite.

Il est rappelé que ces puisages sans accord sont assimilés à du vol d'eau. Des poursuites peuvent être engagées envers les contrevenants.

En cas de besoin en eau, il est demandé de s'adresser en Mairie qui désignera la borne à utiliser.

**Le Conseil Municipal vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année**.

Le Maire,

Florence BARDOT.

**INFORMATION**

**Voeux du Maire** :

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à partir de 17H00 à la salle polyvalente. A cette occasion, nous partagerons la galette des Rois.